



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 314.2023 - édition du 19/12/2023





PRÉFET DES ALPES MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Habitat et Renouvellement Urbain

ARRÊTÉ n° 2023 - 1178 **relatif à la nouvelle composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat en** **territoire non délégué**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article I :

La commission locale d'amélioration de l'habitat est composée comme suit :

Président

Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant

Représentant des propriétaires

Représentant l'UNPI 06, chambre de Cannes et de la rive droite du Var :

Titulaire : Monsieur LANTERI Jean Louis

Suppléant en cas d'empêchement

Représentant des locataires

Représentant la confédération nationale du logement dans les Alpes-Maritimes :

Titulaire : Madame BOUDINOT Pascale

Suppléant : Madame SAULAIS-IPERT Michèle

Personnes qualifiées dans le domaine du logement

Représentant l'association départementale d'information sur le logement (A.D.I.L.) des Alpes-Maritimes :

Titulaire : Monsieur POULARD Emmanuel, directeur de l'ADIL

Suppléant : Madame ROUSSELOT Fanny ou Madame TONTA Sandrine

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social

Titulaire : Monsieur Stéphane PENNEC, directeur de l'association de gestion immobilière sociale AGIS 06

Suppléant: Madame RICHERME Manon

Titulaire : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Suppléant : Représentant de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement

Représentant Action Logement Service (A.L.) des Alpes-Maritimes :

Titulaire : Madame DOS SANTOS Teresa, directrice territoriale des Alpes-Maritimes

Suppléant : Madame CALVIERA Céline, responsable Développement Services Logement

Article II :

La commission est présidée par le délégué de l'agence ou son représentant qui a voix prépondérante en cas de partage de voix.

Article III :

Le mandat des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat s'achèvera 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article IV :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **19 DEC. 2023**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Habitat logement.....	2
AP 2023.1178 Nouvelle comp. CLAH territoire non deleg.....	2

Index Alphabétique

AP 2023.1178 Nouvelle comp. CLAH territoire non deleg.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2